



MU.F.FE.DY.C. COOP-CA

MUTUELLE FINANCIERE DES FEMMES DYNAMIQUES DU CAMEROUN

SOCIETE COOPERATIVE D'EPARGNE ET DE CREDIT

ETABLISSEMENT DE MICRO FINANCE DE 1^{ERE} CATEGORIE

Agrément N° 914 / MINFI du 26 décembre 2005

Inscription au Conseil National du Crédit N° 006 / EMF / 2014

Affilié au Réseau RAINBOW-CAM

Siège : Yaoundé, Biyem-Assi Lac,

B.P. 2952 -Yaoundé, Tel : 698710157 / 671056952/ 222314170

Email : muffedyc2013@yahoo.fr

CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE PERSONNE PHYSIQUE

AGENCE	CODE CLIENT	NUMERO DE COMPTE									
INTITULE DU COMPTE : _____											

TYPE DE COMPTE											
COURANT :	<input type="checkbox"/>	CHEQUE :	<input type="checkbox"/>	EPARGNE CLASSIQUE :	<input type="checkbox"/>	EPARGNE ISLAMIQUE :	<input type="checkbox"/>				
TITULARITÉ											
Individuel:	<input type="checkbox"/>	Indivis:	<input type="checkbox"/>	Joint:	<input type="checkbox"/>	Mixte:	<input type="checkbox"/>				

IDENTITE DES SIGNATAIRES		TYPE DE PIECE D'IDENTITÉ	N° de pièce Date et lieu de délivrance	DATE ET LIEU DE NAISSANCE jour/mois/année	SEXE
1			N° _____ Date délivrance : ____/____/____ Lieu délivrance : _____	Date de naissance ____/____/____ Lieu de naissance _____	
2			N° _____ Date délivrance : ____/____/____ Lieu délivrance : _____	Date de naissance ____/____/____ Lieu de naissance _____	
3			N° _____ Date délivrance : ____/____/____ Lieu délivrance : _____	Date de naissance ____/____/____ Lieu de naissance _____	
4			N° _____ Date délivrance : ____/____/____ Lieu délivrance : _____	Date de naissance ____/____/____ Lieu de naissance _____	

TYPES DE SIGNATURES

SEUL :	<input type="checkbox"/>	CONJOINTE NIVEAU 2:	<input type="checkbox"/>	CONJOINTE NIVEAU 3 :	<input type="checkbox"/>	CONJOINTE NIVEAU 4 :	<input type="checkbox"/>
--------	--------------------------	---------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

SIGNATURES CONJOINTES OBLIGATOIRES

Signature 1:	<input type="checkbox"/>	Signature 2:	<input type="checkbox"/>	Signature 3:	<input type="checkbox"/>	Signature 4:	<input type="checkbox"/>
--------------	--------------------------	--------------	--------------------------	--------------	--------------------------	--------------	--------------------------

IDENTITE DES SIGNATURES

1		3	
2		4	

NUMERO D'IDENTIFIANT UNIQUE DE CHAQUE SIGNATAIRE DU COMPTE (NIU suivant attestation d'immatriculation fiscale fourni)

1	NIU 1 : _____	3	NIU 3 : _____
2	NIU 2 : _____	4	NIU 4 : _____

CONFIRMATION DES NOTIFICATIONS PAR SMS AUX TARIFS EN VIRGUEUR A LA MUFFEDYC

Notification par SMS	OUI	<input type="checkbox"/>	NON:	<input type="checkbox"/>	Téléphone 1	<input type="text"/>	Téléphone 2	<input type="text"/>
----------------------	-----	--------------------------	------	--------------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

CONFIRMATION DES NOTIFICATIONS E-MAILS AUX TARIFS EN VIRGUEUR A LA MUFFEDYC

Notification par e-mail	OUI	<input type="checkbox"/>	NON:	<input type="checkbox"/>	mail1:	<input type="text"/>	e-mail2 :	<input type="text"/>
-------------------------	-----	--------------------------	------	--------------------------	--------	----------------------	-----------	----------------------

SOUSCRIPTION POLICE D'ASSURANCE

Assurance du compte :	OUI	<input type="checkbox"/>	NON:	<input type="checkbox"/>	Assurance santé	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
-----------------------	-----	--------------------------	------	--------------------------	-----------------	-----	--------------------------	-----	--------------------------

CONDITIONS GÉNÉRALES RÉGULANT L'OUVERTURE ET LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. L'ouverture, le fonctionnement et la clôture de comptes à la MUFFEDYC sont réglementées par les présentes Conditions Générales, par la Législation applicable et par les usages Bancaires en général.

1.2. La conclusion du contrat d'ouverture de compte est assujettie à la signature par leurs titulaires ou leurs représentants de la fiche d'ouverture de compte de dépôt à l'ordre et à l'adhésion aux Conditions générales d'ouverture et de gestion des comptes.

2 – SIGNATURES

Les signatures qui figurent sur la fiche d'OUVERTURE DE COMPTE ci-dessus sont valables uniquement pour le présent compte et ses sous comptes.

3. LIVRAISON DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

3.1. Le Membre s'engage à fournir à la MUFFEDYC les données d'identification requises par la loi, au moment de l'embauche, ou dans le délai fixé pour l'ouverture de compte de dépôt à distance, ainsi que de communiquer toute modification de ces éléments pendant la durée des contrats de dépôt.

3.2. En vertu des lois et règlements, tant que l'on ne vérifie pas les éléments qui doivent figurer obligatoirement sur le formulaire d'ouverture, ou quand, à tout moment, des irrégularités furent trouvées concernant les données d'identification du client ou de son représentant, les opérations de débit et de crédit ne pourront pas être effectuées sur le compte de dépôt, à la suite du premier versement.

3.3. Lorsqu' en vertu des lois et/ou règlements, la MUFFEDYC doit faire la mise à jour des données des clients ou de leurs mandataires, les clients sont tenus de fournir à la MUFFEDYC au plus tard les **trente (30) jours** suivants, les pièces justificatives requises, pouvant la MUFFEDYC inhiber les débits sur le compte jusqu'à ce que ces documents soient livrés.

4. OUVERTURE DE COMPTE À DISTANCE

Les documents prouvant les données d'identité, lors de l'ouverture d'un compte à distance, doivent parvenir à la MUFFEDYC, obligatoirement, dans les **trente (30) jours** à compter de la date d'ouverture du compte, sinon celle-ci ne produira aucun effet juridique.

5. TYPE ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT / GESTION DES COMPTES

5.1. Les comptes ouverts à la MUFFEDYC sont individuels ou collectifs. Les comptes collectifs, c'est-à-dire ouverts par plus d'un titulaire, peuvent être :

- **Joint** : N'importe quel titulaire peut disposer partiellement ou totalement du solde du compte.

- **Indivis** : Tous les titulaires se déclarent et se reconnaissent comme déposants conjoints, étant nécessaire la signature conjointe, c'est-à-dire de tous, pour disposer du solde du compte.

- **Mixtes** : Des signatures de plus qu'un des titulaires sont nécessaires pour disposer du solde du compte, en conformité avec la définition souscrite par les titulaires.

5.2. Des tiers peuvent effectuer des opérations à débit sur le compte dès qu'ils soient habilités à cet effet par leurs titulaires respectifs. Dans le cas des comptes collectifs, les titulaires qui ne sont pas mandants, doivent autoriser expressément, par écrit, le fonctionnement des comptes par les mandataires dans le cadre des pouvoirs conférés.

5.3. Le titulaire du compte de dépôt à vue peut effectuer les opérations à débit à travers des ordres de paiement, des virements, des chèques ou tout autre moyen accepté par la MUFFEDYC.

5.4. La faculté d'effectuer des opérations à débit, utilisant des chèques, dépend de la conclusion effective de la convention respective entre la MUFFEDYC et les clients.

5.5. Les opérations à crédit sur le compte, quelles que soient ses modalités, peuvent être effectuées par toute personne ou entité.

5.6. Les actes de charge sont soumis aux mêmes conditions établies pour la gestion des comptes.

5.7. La MUFFEDYC est exonéré de toute responsabilité pour la gestion du compte dans les conditions convenues avec les clients, y compris pour la livraison à l'un des titulaires ou à des tiers d'une partie ou de la totalité des sommes déposées.

5.8. Des différents types de comptes, telles que les comptes de dépôt à terme, ou les comptes titres, peuvent être associées à chaque compte de dépôt à vue, étant toujours du même titre et assujetties aux mêmes conditions de fonctionnement.

5.9. Le changement des conditions de fonctionnement établies à l'ouverture du compte, ainsi que l'inclusion de nouveaux titulaires, dépend de l'intervention de tous les titulaires et affecte tous les comptes associés.

6. CHÈQUES

6.1. La MUFFEDYC se réserve le droit de ne pas délivrer des chèques au nom du client visant la sécurité de celui-ci.

6.2. En cas de non retrait des chèques, 60 (soixante) jours après la demande, la MUFFEDYC se réserve le droit de procéder à leur destruction.

6.3. Le client doit notifier à la MUFFEDYC, le plus tôt possible, par tous les moyens, en confirmant par écrit, subséquemment, le vol, la perte des chèques, se dégageant la MUFFEDYC de toute responsabilité pour les pertes subies.

6.4. En cas de vol de chèques, la MUFFEDYC pourra demander au Client de faire preuve de ses démarches auprès des autorités policières, avant d'admettre l'opposition au paiement de ces chèques.

6.5. L'émission de chèques implique que le compte concerné soit provisionné, devant le titulaire s'assurer préalablement, avant toute émission d'un chèque, de l'existence au compte d'une provision suffisante.

6.6. Conformément à la loi applicable, la convention des chèques peut être résiliée à tout moment, avec préavis à la MUFFEDYC pour inclusion dans la liste des utilisateurs qui offrent des risques, toujours quand l'on vérifie une mauvaise utilisation du

chèque, en particulier dans le cas d'émission de chèque sans provision, devant cette décision être communiquée au titulaire conformément à la procédure prévue dans la loi, et devant le titulaire, après la réception de la communication, s'abstenir d'émettre de nouveaux chèques et retourner à la MUFFEDYC, immédiatement les formules de chèques pas utilisés qui se trouvent dans sa possession.

6.7. Si, nonobstant la résiliation de la convention des chèques, le titulaire a émis de nouveaux chèques, il est obligé de rembourser la MUFFEDYC et de l'indemniser des dommages subis, si celle-ci a effectué le paiement en question, lié par des obligations légales.

7. INSTRUCTIONS

7.1. Les instructions à la MUFFEDYC peuvent être données à travers document spécifique, par lettre, télécopie ou autre moyen de transmission, la MUFFEDYC pouvant demander préalablement aux membres la confirmation de ces instructions.

7.2. La MUFFEDYC se dégage de toute responsabilité concernant des difficultés, des retards ou des erreurs dans l'exécution des communications, en raison de l'utilisation de la poste, télécopie ou tout autre moyen de transmission ou de transport

8. COMMUNICATIONS

8.1. Les communications de la MUFFEDYC sont délivrées aux membres à la dernière adresse que celui-ci a indiquée, en présumant que la date d'émission est celle qui figure sur la copie respective au pouvoir de la MUFFEDYC.

8.2. Les extraits de compte seront envoyés par la MUFFEDYC, avec la périodicité et à travers le moyen indiqués par le Membre.

8.3. Comme alternative à l'envoi de la correspondance à l'adresse du Membre, la MUFFEDYC est autorisée à délivrer toute correspondance concernant le compte, ainsi que les renseignements qu'elle est légalement tenue de fournir, par l'intermédiaire de moyens de communication à distance, sur papier ou sur un autre support durable, conformément aux souhaits exprimés par le Membre.

8.4. Si l'envoi est fait par la poste, le courrier est présumé comme reçu, sous réserve de preuve en contraire, jusqu'au cinquième jour ouvrable après son envoi.

9. DÉPÔTS A TERME

9.1. La période de validité commence à partir de la date de constitution du dépôt ou de sa plus récente rénovation et termine avec l'expiration du délai choisi par le Membre, généralement prédéfini par la Banque pouvant être renouvelé.

9.2. Les taux d'intérêt en vigueur sont ceux affichés aux agences de la MUFFEDYC. Le calcul et le crédit des taux d'intérêts sont effectués aux termes et selon les délais accordés. Cependant, ces taux sont sujets à mise à jour au moment du renouvellement.

9.3. Les intérêts des dépôts à terme seront versés sur le compte courant ou compte d'épargne du Membre, sauf si ce dernier a choisi expressément la capitalisation.

10. VERSEMENTS

Les versements résultant de remises de chèques tirés sur d'autres banques de cette place financière seront mis à disposition le jour ouvrable, à moins que l'on ne parvienne pas à l'encaissement effectif. La disponibilité d'autres valeurs, autres que ceux mentionnés ci-dessus, seront tenus d'attendre l'encaissement effectif.

11. RETRAITS

11.1. Le Client autorise la MUFFEDYC d'hors et devant à débiter le compte en vertu de toutes commissions, ports, frais ou impôts concernant ceci et conformément aux tarifs en vigueur, pouvant, en cas d'insuffisance de solde, débiter d'autres comptes dont le Membre est titulaire.

11.2. Le Client est tenu de maintenir tous ses comptes de dépôt suffisamment provisionnés pour faire face à toutes les opérations entraînant des paiements au débit.

11.3. Dans le cas de manque de provision sur n'importe quel compte dont le client est titulaire et si la MUFFEDYC veut autoriser le débit à travers un découvert, le client est dès lors tenu de régler le découvert provoqué par le retrait effectué sur le compte, le jour même, jusqu'à l'heure de clôture de la MUFFEDYC.

11.4. Les découverts non régularisés dans le délai prévu au paragraphe précédent porteront l'intérêt le plus élevé, applicable aux opérations actives de la MUFFEDYC, accru d'une surcharge fixée par la loi pour paiements tardifs, ou d'autre qui la remplacerait.

11.5. En tant que principe général la MUFFEDYC attribuera aux retraits la date de valeur du jour de leur effectuation.

12 . COMPENSATION DE CRÉANCES

Sans préjudice de la faculté d'exercer la compensation des créances selon les termes légalement prévus, il est expressément reconnu à la Banque la possibilité de liquider toute ou partie de la créance qu'il détient sur le titulaire du compte ou sur tout autre des co-titulaires, au moyen de retrait sans préavis, des montants qui lui sont dus par l'un de ces titulaires de compte ou par les co-titulaires, sur n'importe quel compte dont n'importe quel d'entre eux est titulaire unique ou co-titulaire.

13 . RECTIFICATION

Le Membre reconnaît d'hors et déjà l'obligation de la MUFFEDYC de rectifier toutes inscriptions effectuées par celle-ci en vertu d'une erreur ou d'un lapsus et dans d'autres circonstances où ladite rectification se justifie, étant celle-ci effectuée avec la même date de valeur du mouvement originaire.

14 . MODIFICATIONS DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DES COMMISSIONS

La MUFFEDYC pourra modifier les taux d'intérêt et les commissions notamment quand, par imposition légale ou détermination administrative, les taux d'intérêts et les commissions en vigueur ont été modifiés.

15. FRAIS DE TENUE

Des frais de tenue conformément aux tarifs en vigueur sont imputés aux comptes sans mouvement de fonds pendant Trois (03) mois et dont les soldes soient inférieures au minimum exigé pour leur ouverture.

16. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1. Les CONDITIONS GÉNÉRALES pourront être modifiées à tout moment par la MUFFEDYC.

16.2. La MUFFEDYC communiquera les modifications des présentes conditions générales, par voie de circulaire, de mention sur le relevé des comptes ou à travers tout autre support durable approprié.

16.3. Il est considéré que le client a accepté les modifications, mentionnées à l'alinéa précédent si, dans les 30 jours qui suivent leur communication au Client, celui n'a pas notifié la MUFFEDYC par écrit qu'il ne les accepte pas.

17. RÉCLAMATIONS (DES CONDITIONS GÉNÉRALES)

17.1. Les réclamations du titulaire, indépendamment de son contenu ou objet, peuvent être formulées à n'importe quelle agence ou par l'intermédiaire du site de l'internet www.muffedyc.cm et peuvent également être adressées à la structure administrative qu'il, vraisemblablement, reconnaît comme étant la plus appropriée pour le sujet.

17.2. Le titulaire doit suivre régulièrement les opérations à débit et à crédit sur la compte de référence, en vérifiant les relevés de compte ou, le cas échéant, en consultant son fonctionnement à travers le service en ligne de sorte à se rendre compte, le plus tôt possible, de toute irrégularité.

17.3. La MUFFEDYC veille à ce que toutes les plaintes reçues soient transmises immédiatement et soumises à l'évaluation, à la prise de décision et à la communication au titulaire dès que possible.

18. CLOTURE DU COMPTE

18.1. Le compte de référence est ouvert à durée indéterminée.

18.2. Le compte de référence peut y être mis fin à l'initiative de l'une des parties, à travers la résiliation du contrat d'ouverture de compte.

18.3. La clôture du compte à l'initiative de la MUFFEDYC est communiquée par écrit à l'adresse affectée au compte, ou par tout autre moyen stipulé par les parties, au moins 30 jours à l'avance, sauf si bonne cause est revendiquée, notamment pour cause de violation des présentes conditions générales. Dans ce cas, la résiliation prend effet immédiatement.

18.4. La clôture du compte de dépôt à vue, à l'initiative du client dépend de la déclaration écrite de tous les titulaires, communiquée à la banque avec un minimum de trente jours, ce qui peut toutefois avoir des effets immédiats, à condition que le compte ne présente un solde négatif.

18.5. La déclaration visée à l'alinéa précédent devra contenir des instructions sur la façon de liquider le compte, à défaut de quoi et existant un solde positif, la banque fera parvenir, à l'adresse indiquée sur le compte, un chèque bancaire à l'ordre du premier titulaire.

18.6. Avec la fermeture du compte, le client est tenu de restituer immédiatement à la MUFFEDYC les carnets de chèques et autres moyens de paiement y associés, ou doit présenter un document écrit attestant qu'il les a détruits et doit constituer une provision pour respecter les engagements pris à la MUFFEDYC, ou résultant de dispositions légales.

18.7. La clôture du compte de dépôt, en tant que compte de référence, entraîne la fermeture préalable de tous les comptes qui lui sont associés.

19 – SECRET BANCAIRE

Le secret absolu sera maintenu concernant toute et n'importe quelle relation avec le Membre, sauf dans les cas exigés par la loi.

20 . TRAITEMENT DES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

20.1. Les données personnelles fournies par le titulaire seront traitées de façon informatisée, étant destinées à l'usage exclusif des services de la MUFFEDYC, étant assurée la confidentialité des données, et encore l'utilisation de celles-ci en fonction de l'objet social des sociétés du Groupe.

20.2. Les données peuvent être communiquées aux autorités judiciaires ou administratives, au cas où une telle cession est obligatoire, ainsi que à d'autres institutions financières ou sociétés financières, afin d'assurer la sécurité des opérations.

20.3. La MUFFEDYC est autorisée à recueillir des informations supplémentaires, même que par voie indirecte, destinées à mettre à jour ou à compléter les données.

20.4. La MUFFEDYC est toujours autorisée à utiliser les données des Membres à des fins promotionnelles et de marketing.

20.5. Le titulaire peut toujours, sur sa demande, accéder aux informations qui lui concernent, contenues dans les bases de données, et peut demander la correction, la mise à jour et la suppression de celles-ci, ainsi que la mention d'informations supplémentaires.

21 . BLANCHIMENT DE CAPITAUX

La MUFFEDYC peut suspendre ou refuser d'effectuer des opérations commandées par le Membre, ainsi que mettre fin à la relation contractuelle, avec effet immédiat, en cas de suspicion ou la connaissance que celles-ci sont liées aux crimes de blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme, ainsi que lorsque le titulaire ne fournit pas les informations requises en vertu de la loi, notamment des informations sur l'origine et la destination des fonds.

22. FRAIS, CHARGES ET DÉPENSES

En contrepartie des services fournis dans le cadre de ces conditions générales, la MUFFEDYC percevra des clients des commissions, des coûts, des frais et d'autres dépenses, figurant dans les tarifs en vigueur à chaque moment, et qui se trouve à la disposition des clients dans les guichets de la MUFFEDYC

